

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

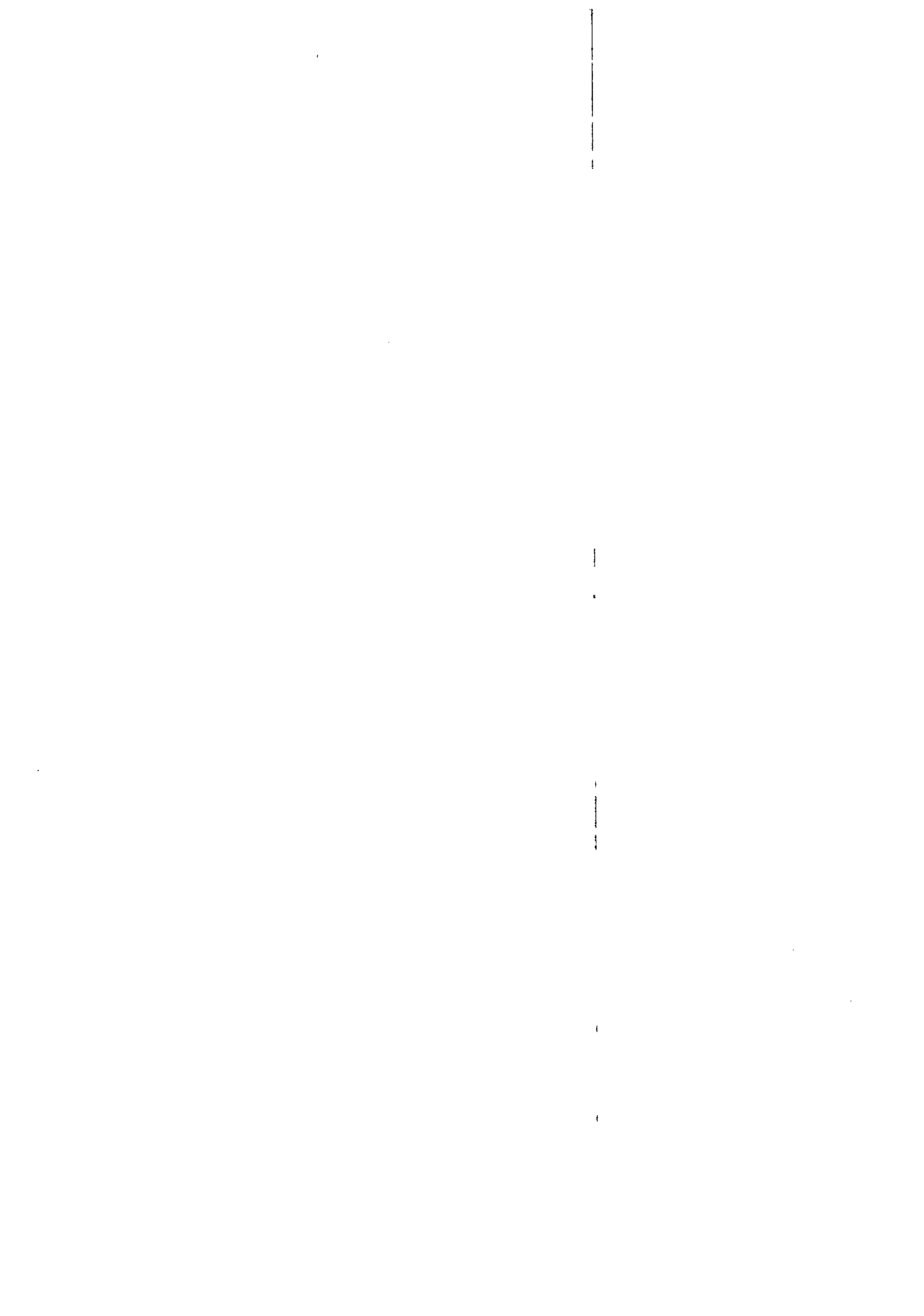
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002534



EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 3.572.400 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq février à huit heures, les associés de la société EUREX ASSOCIES Société par Actions Simplifiée au capital de 3.572.400 €, divisé en 35.724 actions de 100 € chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidente en date du 10 février 2022.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Madame Corinne ARMAND, Présidente. Monsieur Jean-Luc FAYARD est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par la Présidente.


Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE - ARS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La Présidente constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport de Conseil de Direction ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet de résolutions proposées par le Conseil de Direction à l'Assemblée.

CIA 

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 31.500 euros, par voie de rachat de 315 actions de la société en vue de leur annulation,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS (31.500) euros pour le ramener de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENTS (3.572.400) euros à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENTS (3.540.900) euros, par voie de rachat de TROIS CENT QUINZE (315) actions en vue de leur annulation,

appartenant en pleine propriété à l'associé suivant :

Monsieur Gills ROBERT, à hauteur de 315 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 268,7365 euros, soit un prix global de QUATRE-VINGT QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX (84.652) euros.

Le prix global de QUATRE-VINGT QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX (84.652) euros sera payé au moyen de son inscription au crédit du compte-courant d'associé détenu par Monsieur Gills ROBERT au sein de la société, (ce jour de manière concomitante à l'opération de cession d'une créance d'un même montant soit 84.652 euros détenue par Monsieur Gills ROBERT au profit de la société A.C.E GILLS ROBERT-AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social se situe à PERPIGNAN - 66100 - 440 Rue James Watt, immatriculée sous le numéro 425.076.395 au RCS de PERPIGNAN).

cf ✓



Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de ANNECY. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Autres Réserves », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

La présente réduction de capital social est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 6 - Apports et l'article 7 - Capital social, relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

16) Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 31.500 euros par voie de rachat et d'annulation de 315 actions de 100 euros de valeur.

Le capital social ressort ainsi fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENTS (3.540.900) euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENTS (3.540.900) euros.

Il est divisé en 35.409 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La société devra respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et de Commissaires aux Comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre et les Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CA 6

1

2

3

4

5

6

TROISIEME RESOLUTION

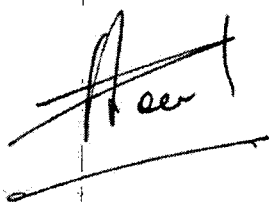
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ser', written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Ser', written over a horizontal line.

